

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2478/82 DE LA COMMISSION**  
**du 13 septembre 1982**

**modifiant le règlement (CEE) n° 1767/82 établissant les modalités d'application  
des prélèvements spécifiques à l'importation pour certains produits laitiers**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique  
européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27  
juin 1968, portant organisation commune des marchés  
dans le secteur du lait et des produits laitiers<sup>(1)</sup>,  
modifié en dernier lieu par le règlement (CEE)  
n° 1183/82<sup>(2)</sup>, et notamment son article 14 para-  
graphe 7,

considérant que le règlement (CEE) n° 1767/82 de la  
Commission<sup>(3)</sup> établit les modalités d'application des  
prélèvements spécifiques à l'importation pour certains  
produits laitiers; que, dans un souci de clarté, il

convient d'ajouter, en ce qui concerne Israël, le  
« Kashkaval » à la désignation des produits qui figurent  
à l'annexe IV dudit règlement;

considérant que les mesures prévues au présent règle-  
ment sont conformes à l'avis du comité de gestion du  
lait et des produits laitiers,

**A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :**

*Article premier*

À l'annexe IV du règlement (CEE) n° 1767/82, le texte  
pour Israël est remplacé par le texte suivant :

• Israël	04.04 E I b) 2	Kashkaval et fromage de brebis	Ministry of Industry and Trade-Food division	Jerusalem •
----------	----------------	-----------------------------------	----------------------------------------------	-------------

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au  
*Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable  
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 septembre 1982.

*Par la Commission*

Poul DALSGER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.

<sup>(2)</sup> JO n° L 140 du 20. 5. 1982, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO n° L 196 du 5. 7. 1982, p. 1.